

➤ Procès-Verbal de l'Assemblée générale ordinaire ◀ Du 11/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le onze mars à ~~quatorze heures trente~~

Les copropriétaires de l'immeuble sis :

LA MAISON DU PAYS DE LIART
2 RUE DERRIERE LES CHAMPS
08290 LIART

n'ont pu se réunir LA MAISON DU PAYS DE LIART
2 RUE DERRIERE LES CHAMPS
08290 LIART

Sur convocation régulière qui leur a été adressée par le Syndic ;

Compte tenu des circonstances sanitaires exceptionnelles, en application de l'article 22-2 de l'ordonnance n°2020-595 du 20 mai 2020, les décisions au cours de cette Assemblée Générale ont donc été prises au seul moyen du formulaire de vote par correspondance tel que défini par l'arrêté du 2 juillet 2020, à l'exclusion de tout autre mode de participation.

Il est constaté, à l'examen de la feuille de présence, dûment émargée par chaque copropriétaire en entrant en séance, que **21** copropriétaires représentant **5741** voix sur **10000** voix constituant le Syndicat des Copropriétaires, sont présents, représentés ou ont voté par correspondance.

N'ont pas participé aux votes des résolutions prévues à l'ordre du jour, les absents non représentés dont les noms suivent :

ANDRIEUX ALAIN (99) , BARDY MARIE CHRISTINE (98), BESTER HERVE (99) , BOLLI HANS (98) (*EXCUSE*), BROUTIN ERIC (100) , CARRETTE FABIEN (99), CAUET CLAUDE (101) , CAVAROC PASCAL (100), CUSSONNEAU JACQUES (99) , DAUBE FRANCOIS (100), DAVID SABINE (197) , DELAMOTTE NICOLAS (100), DELEPLANQUE NATHALIE (100) , DELMOTTE DOMINIQUE (100), DEVILLERS JEAN CHRISTOPHE (103) , DIATTA-CAILLON IBRAHIM-SANDRINE (98), DUPRE EMMANUEL (99) , GIRARD PHILIPPE (100), GRACIETA STEPHANE (103) , JOURDAN CHRISTOPHE (81), LAMAUD LUDOVIC (100) , LASSAUSAIE ROMAIN (100), LE CLOS BERTRAND (200) , LE COZ LAURENT (99), LEBRIN OLIVIER (100) , LELEU GREGOIRE (103), MARIS FRANCK (100) , MARSILY LAURENT (200), MICHEL PATRICK (100) , MONGINOUS NICOLAS (100), PAITIER YANNICK (99) , PIERQUIN FRANCOIS (104), PLAZIS STEPHANE (180) , PRIVAT ERIC (104), REBOURG ANNICK (100) , ROUGE FRANCOIS (100), SENIE MARIE CHRISTINE (100) , TERWAGNE BERTRAND (96), TRUCCO CHRISTOPHE (100) .

Soit un total de **4259** voix.

découlant de la feuille de présence.

ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- 1. POINT D'INFORMATION RELATIF A LA DESIGNATION DES PRESIDENT, SCRUTATEUR ET SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/10/2019 AU 30/09/2020**
- 3. QUITUS AU SYNDIC POUR SA GESTION COURANTE DU 01/10/2019 AU 30/09/2020**
- 4. DESIGNATION DU SYNDIC-FONCIA LCA**
- 5. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/10/2021 AU 30/09/2022**

RÉSOLUTIONS

A l'issue des débats, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

1. POINT D'INFORMATION RELATIF A LA DESIGNATION DES PRESIDENT, SCRUTATEUR ET SECRETAIRE DE SEANCE

L'article 22-3, 4° de l'Ordonnance du 25 mars 2020 n°2020-504 prévoit que dans le cas d'une assemblée générale où les décisions sont prises au seul moyen du vote par correspondance, « le président du conseil syndical, ou à défaut, l'un de ses membres, ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le syndic, assure les missions qui incombent au président de séance ».

Compte tenu du format exceptionnel de cette assemblée, l'élection de scrutateur n'est pas possible. La rédaction du procès-verbal sera assurée par le syndic, conformément à l'article 15 du décret n°67-223 du 17 mars 1967.

Compte tenu de ce qui précède, les missions incombant au président de séance sont assurées par LA SCI 2 DERRIERE LES CHAMPS en l'absence du conseil syndical.

Il sera chargé notamment de vérifier la bonne prise en compte des votes par correspondance, de valider le procès-verbal avant de le signer.

Le secrétariat de séance (rédaction du procès-verbal) est assuré par Jennifer DE AZEVEDO représentant le cabinet FONCIA LCA.

2. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/10/2019 AU 30/09/2020

Majorité nécessaire : Article 24

Résolution:

L'assemblée générale approuve les comptes de charges de l'exercice du 01/10/2019 au 30/09/2020.

POUR : 5741 sur 5741 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 5741 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

21 copropriétaires totalisent 5741 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

3. QUITUS AU SYNDIC POUR SA GESTION COURANTE DU 01/10/2019 AU 30/09/2020

Majorité nécessaire : Article 24

Résolution:

L'assemblée générale donne quitus au syndic de sa gestion pour la période écoulée.

POUR : 5741 sur 5741 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 5741 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

21 copropriétaires totalisent 5741 tantièmes au moment du vote.
**CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES PRESENTS,
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

4. DESIGNATION DU SYNDIC-FONCIA LCA

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

Résolution:

L'Assemblée Générale désigne FONCIA LCA, dont le siège social est 4 RUE PIROUX
TOUR THIERS - 22E ETAGE 54000 NANCY en qualité de syndic, selon contrat joint à la
convocation, à compter du 01/04/2021 jusqu'au 31/03/2022.

Son établissement secondaire, FONCIA CHARLEVILLE 17/19 Boulevard Gambetta 08000
CHARLEVILLE-MEZIERES assurera la gestion quotidienne de l'immeuble.

L'Assemblée mandate le Président de séance pour signer le contrat de syndic.

POUR : 5741 sur 10000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 10000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

21 copropriétaires totalisent 5741 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

5. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/10/2021 AU 30/09/2022

Majorité nécessaire : Article 24

Résolution:

L'Assemblée Générale fixe le budget de l'exercice à la somme de 21 650 euros.

Elle autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du ¼ du budget voté,
le 1er jour de chaque trimestre.

Rappel :

Il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de provisions émis par le syndic pour
faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont
exigibles le premier jour de chaque trimestre civil, soit les 1^{ers} janvier, avril, juillet et octobre
(Article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

POUR : 5741 sur 5741 tantièmes.

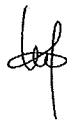
CONTRE : 0 sur 5741 tantièmes.

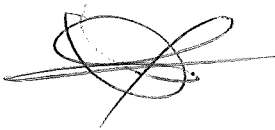
ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

21 copropriétaires totalisent 5741 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES PRESENTS,
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

L'ordre du jour est ainsi épuisé.

Le Président	
S.C.I 2 RUE DERRIERE LES CHAMPS Représentée par Mme LEON Myriam	

Le Secrétaire	
Mme DE AZEVEDO Jennifer	

Le(s) scrutateur(s)	

Extrait de l'article 42 de la Loi n° 65 557 du 10 juillet 1965,

Alinéa 2 et suivants

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.

S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal judiciaire procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30. »